



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

SOUS PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CADRE DE VIE
Plateforme Départementale des Manifestations Sportives

Affaire suivie par M. Ousmane DIOP

TEL 01 30 92 85 07

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le

18 AVR. 2019

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° PDMS 2019/ 93

Le Préfet des Yvelines,

VU les articles R 331-6 à R 331-11 et A 331-2 à A 331-5 et A 331-7 à 331-42 du code du sport et suivants ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

VU l'arrêté n° 78-2018-12-21-003 en date du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

délivre récépissé

à

à l'association PARIS VERSAILLES, représentée par Monsieur Jean-Marc FRESNEL, de sa déclaration visant à organiser dans le cadre de la 42^e édition du Paris-Versailles, une marche au départ de Chaville et à l'arrivée de Versailles, le dimanche 29 septembre 2019.

Le départ sera donné à 10 h à Chaville et traversera les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles pour un nombre attendu d'environ 1000 participants.

Les randonneurs seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Les participants devront également être éclairés dans l'éventualité du déroulement de nuit de tout ou partie de la manifestation.

En aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit la plus grande vitesse réalisée, soit une moyenne imposée sur une partie quelconque du parcours, soit le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Il est demandé aux organisateurs d'aviser, avant la manifestation, les services de Police et/ou de Gendarmerie territorialement compétents.

Les organisateurs doivent avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des maires des communes traversées.

Les organisateurs ont également obtenu l'autorisation ad hoc dès lors que leur manifestation se déroule en tout ou partie :

- **sur le territoire d'une forêt domaniale, auprès de l'agence interdépartementale Yvelines – Hauts de Seine de l'Office National des Forêts (27, rue Edouard Charton - 78 000 Versailles. ☎01-34-83-63-40 – mail : manif.versailles@onf.fr),**
- **sur un terrain ou chemin privé, auprès du propriétaire,**
- **sur une zone Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires.**

L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations ne se déroulent pas au même endroit à la même heure.

L'organisateur doit prendre les mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale, notamment des participants, et donc à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. Des mesures d'assistance et de secours doivent être prévues par l'organisateur. Celles-ci doivent être clairement établies et adaptées à la manifestation.

Lorsqu'un fléchage est mis en place, il devra être installé au plus tôt la veille et sera retiré au plus tard le lendemain de la manifestation. Il sera mis en place sur des supports indépendants et non sur des supports existants ou sur les arbres. Enfin, la remise en état des chemins de terre empruntés et le nettoyage des voies traversées, si nécessaire, seront à la charge des organisateurs.

Ce récépissé est délivré au titre de l'article R331-8 du Code du Sport.

Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.

Pour le Sous-préfet,
Délégué départemental
pour les manifestations sportives,
la Secrétaire générale



Françoise TOLLIER

